

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	39

**de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON**

DELIBERATION n°2009/86

L'An deux mille neuf et le jeudi 26 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal à Louvie-Juzon, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS Jean-Claude, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, CASAU, MIGNE, CASADEBAIG Robert, SARRAILH, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, HELIP, HOURQUEIG, CASENAVE, TOUTU, LAMOURE, MOUNAUT Marie-Josée.

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE Michel (représentant M. AUSSANT Claude)
Mme HOURCLE Claudine (représentant M. CASADEBAIG Didier)
M. MOUNAUT Pierre (représentant M. SACAZE Jean-Michel)
M. MARQUE Laurent (représentant M. LABERNADIE Patrick)

Mme CLAVIER Hélène donne procuration à M. CAMBOT Gérard

M. LE GALLOU donne procuration à M. PAROIX

Mme NOUGUE-DEBAT Christine donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : M. MARQUE Laurent

VOTE : à l'unanimité

OBJET : ECONOMIE – Budget Annexe pour l'atelier relais Hydrométal



Monsieur le Président rappelle la délibération du 13 octobre 2009 relative à la création d'un budget annexe pour la construction d'un bâtiment relais pour la société Hydrométal à Arudy.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2009 de ce budget annexe et demande au conseil communautaire de l'approuver.

Ce budget présente pour la section d'investissement une recette de 689 063 € pour une dépense de 689 063 € et pour la section de fonctionnement une recette de 42 090 € pour une dépense de 42 090 €.

Afin que les travaux puissent démarrer début 2010, trois cabinets d'étude ont été consultés pour une mission de Maîtrise d'œuvre conforme à la mission de base définie par la loi MOP :

Cabinet d'Architecture TRAVADE - Pau
Cabinet d'Architecture VIGNES – Arudy
Cabinet d'Architecture BOURGERIE – Pau

Les trois cabinets ont répondu :

Cabinet d'Architecture TRAVADE – Pau Offre : 12,50 % HT du montant des travaux à réaliser
Cabinet d'Architecture VIGNES – Arudy Offre : 11,00 % HT du montant des travaux à réaliser
Cabinet d'Architecture BOURGERIE – Pau Offre : 12,00 % HT du montant des travaux à réaliser

Etant donné la qualité des prestations, les garanties offertes et les prix proposés, le Président propose de retenir l'offre du Cabinet d'Architecture VIGNES.

Monsieur le Président informe que pour la construction de ce bâtiment relais, il convient de s'adjoindre une société chargée d'assurer la mission de contrôle technique et la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, mission S.P.S.

Après consultation de différentes entreprises, trois entreprises ont présenté des offres :

- le Bureau VERITAS à Pau	- coût des missions	- « contrôle technique »	: 3 290,00 € HT		
		- « coordination S.P.S. »	: 2 254,00 € HT	TOTAL	5 544 €
- l'APAVE à Billère	- coût des missions	- « contrôle technique »	: 3 262,50 € HT		
		- « coordination S.P.S. »	: 2 337,50 € HT	TOTAL	5 600 €
- le Bureau DEKRA Construction	- coût des missions	- « contrôle technique »	: 3 825,00 € HT		
		- « coordination S.P.S. »	: 1 818,00 € HT	TOTAL	5 643 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le budget primitif 2009 du budget annexe Atelier Relais Hydrométal.

DESIGNE le Cabinet d'Architecture VIGNES à Arudy comme Maître d'œuvre,

AUTORISE le Président à signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant tel que le permis de construire,

CONFIE les missions « contrôle technique » et « coordination S.P.S. » au bureau VERITAS pour un montant total de 5 544 € HT .

AUTORISE le Président à signer les conventions à conclure avec le bureau VERITAS.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Francis COUROUAU

